

PENSIONSKASSE SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND
CAISSE DE PENSION FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS
CASSA PENSIONI FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

RAPPORT DE GESTION

2019

Table des matières

Rapport d'activité de 2019 du président.....	4
En bref	6
Bilan au 31 décembre 2019.....	7
Compte d'exploitation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.....	9
Annexes aux comptes annuels	11
1 Bases et organisation.....	11
1.1 Forme juridique et but	11
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	11
1.3 Acte de fondation et règlements.....	11
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature.....	11
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance.....	12
2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
3 Nature de l'application du but	12
3.1 Explication des plans de prévoyance.....	12
3.2 Financement, méthodes de financement	13
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance.....	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	14
5 Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture.....	14
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance.....	14
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs.....	15
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP.....	15
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	15
5.5 Provisions techniques.....	16
5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle	16
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	17
6 Explication des placements et du résultat net des placements	17
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement.....	17
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2)	18
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs.....	18
6.4 Présentation des placements par catégorie.....	19
6.5 Produits dérivés en cours	21
6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending	21
6.7 Explications du résultat net des placements.....	21
6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net.....	21
6.7.2 Rendement des placements.....	22
6.8 Placements des moyens opérationnels.....	23
6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur	23
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	23

7.1	Compte de régularisation actif	23
7.2	Compte de régularisation passif.....	23
7.3	Charges d'assurance	24
7.4	Frais d'administration.....	24
8	Conditions de l'autorité de surveillance.....	25
9	Autres données concernant la situation financière	25
9.1	Résiliations au 31 décembre 2019 et liquidations partielles.....	25
9.2	Mise en gage de titres	25
10	Événements postérieurs à la date du bilan	25
11	Rapport de l'organe de révision	26

Rapport d'activité de 2019 du président

La CP FSA face aux intérêts négatifs

1. La situation en Suisse

La Suisse, pays qui tisse des liens internationaux intenses et économiquement importants par rapport à sa taille, possède sa propre monnaie, le franc suisse. En menant une politique économique cohérente et grâce à sa dette publique modérée, le franc suisse est considéré comme une devise particulièrement sûre au niveau international. En termes d'économie réelle, le franc suisse est soumis à une pression constante de l'euro et du dollar américain, qui s'explique par un excédent élevé de la balance des paiements en Suisse.

La façon dont les taux d'intérêt sont fixés a des conséquences directes sur la parité CHF – EUR, élément crucial dans la politique d'exportation de notre pays. La BNS s'efforce ainsi de fixer des taux d'intérêt moins élevés en Suisse que dans la zone euro. Cette approche – renforcée par la politique toujours en place après la crise financière de 2008 et menée par les principales banques centrales – consiste à injecter sur le marché de l'argent aussi bon marché que possible, ce qui a pour conséquence d'avoir en Suisse des taux d'intérêt négatifs.

2. Taux d'intérêt négatifs et caisses de pensions helvétiques

Les taux d'intérêt négatifs ont un impact défavorable, d'une part, sur les placements que souhaitent réaliser les caisses de pensions et, d'autre part, sur le montant des obligations de celles-ci, en particulier à l'égard de leurs retraités actuels et futurs.

3. La CP FSA et les intérêts négatifs : du côté de l'actif du bilan

Aucune caisse de pensions ne peut disposer librement de son actif, notamment lorsqu'il s'agit de réinvestir les avoirs de ses assurés. En effet, la réglementation fédérale sur la prévoyance professionnelle (cf. en particulier l'OPP 21) établit des directives sur les placements qu'une caisse de pensions est autorisée à effectuer. Dans un environnement dominé par des taux d'intérêt négatifs, les titres à intérêt fixe, soumis à une forte pondération par la loi et dans la pratique, n'offrent qu'un rendement mineur. La présence de taux d'intérêt négatifs en Suisse permet également aux emprunteurs publics de premier ordre, comme la Confédération, d'émettre des titres à intérêt fixe négatif. Il est évident que de tels placements périllicitent les revenus des caisses de pensions. Les liquidités dont elles ont besoin ont également leur coût, étant précisé que les banques et Postfinance SA appliquent elles aussi des taux d'intérêt négatifs aux caisses de pensions.

Si la CP FSA détient dans son portefeuille des titres à intérêt fixe, elle s'est également – ces dernières années – fortement diversifiée dans l'acquisition de propriétés ou les investissements immobiliers indirects qui peuvent échapper à la tendance des intérêts négatifs. La CP FSA a par ailleurs choisi une proportion relativement élevée d'actions qui ont répondu aux attentes de rendement, du moins jusqu'aux distorsions actuelles causées par la crise sanitaire du COVID-19. Et une gestion prudente des liquidités devrait minimiser l'impact des intérêts négatifs. La CP FSA a donc attribué, sur les avoirs des assurés, des intérêts plus élevés que ceux prévus par la LPP2.

Le comité des investissements et le conseil de fondation de la CP FSA sont à la recherche permanente d'une combinaison optimale des formes de placements, en tenant compte du rendement, de la sécurité et des exigences légales. À ces trois canons, il faut en ajouter un quatrième : pour assurer la pérennité de la CP FSA, les investissements et leur rendement doivent être évalués sur le long terme.

¹ Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) – RS 831.441.1

² Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) – RS 831.40

4. La CP FSA et les intérêts négatifs : du côté du passif du bilan

Le passif du bilan d'une caisse de pensions reflète les créances que les retraités actuels et futurs peuvent/pourront faire valoir envers cette caisse. On procède périodiquement à un calcul stochastique qui permet de convertir l'ensemble des obligations de la caisse de pensions en un montant capitalisé. Il existe une corrélation fortement négative entre les taux d'intérêt négatifs et les variables concernées, car plus le montant total des prestations qui devront être versées à la retraite des assurés est élevé, plus le taux de capitalisation qui doit être utilisé est faible. Appliquant le principe de précaution, la CP FSA a donc ajusté le taux d'intérêt technique : pour 2019, il s'élève à 2 %.

Par ailleurs, toujours en raison de la baisse massive des taux d'intérêt en Suisse, les assurés voient le rendement de leurs avoirs de prévoyance se réduire, ce qui entraîne une baisse du taux de conversion. Enfin, on rappellera que l'espérance de vie doit également être prise en compte : si celle-ci augmente statistiquement, le taux de conversion baisse là aussi corrélativement.

Dans ce contexte, l'expert en matière de prévoyance professionnelle (tel qu'il est prévu par la législation) informe régulièrement le conseil de fondation sur l'évolution des éléments techniques du bilan. Il appert que cet actuaire procède en temps utile aux ajustements nécessaires. Les mesures ne sont malheureusement pas toujours prises en faveur des assurés, mais également en leur défaveur s'il s'agit d'assurer leur protection.

5. L'ALM (asset liability management) comme ligne de conduite pour la gestion de la caisse

Afin de coordonner les investissements avec les obligations de la CP FSA, la gestion actif-passif (ALM) est l'instrument approprié : en tenant compte de la capacité de la CP FSA à assumer un risque, l'ALM consiste à rechercher un équilibre entre les prestations à verser aux assurés (passif du bilan) et leur financement (actif du bilan). En 2019, la CP FSA avait commandé une analyse ALM pour confronter les placements et le passif de la caisse aux intérêts et autres rendements au fil du temps. Aujourd'hui, le conseil de fondation et le comité des investissements tirent les conséquences de cette analyse et ajustent la stratégie d'investissement (à l'actif) par rapport aux variables techniques, notamment pour le calcul de l'espérance de vie (au passif).

6. La CP FSA est une caisse transparente

Pour ceux qui souhaitent en savoir plus sur les questions qui viennent d'être évoquées, l'ensemble des chiffres ont été publiés dans le rapport annexé. Pour des informations supplémentaires, le règlement sur les investissements, ainsi que le règlement sur les provisions sont disponibles au téléchargement sur notre site.

Berne, le 16 mars 2020

M^e Franz Xaver Muheim
Président de la CP FSA

En bref

Chiffres clés	2019	2018	Changement	
Contrats d'affiliations	1'071	1'046	25	2.4%
Personnes assurées totales	2'011	1'925	86	4.5%
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	193	182	11	6.0%
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	9.60%	9.45%		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.00%	1.00%		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	3.00%	2.00%		
Rendement net de la Fondation	9.50%	-2.40%		
Degré de couverture	109.8%	103.90%		
Taux d'intérêt technique	2.00%	2.00%		
Bases technique	BVG2015	BVG2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.40%	5.60%		

			Changement	
Compte d'exploitation	mio. Frs	mio. Frs	mio. Frs	%
Cotisations (épargne et risque)	31.4	30.2	1.2	4.0%
Rachats d'années de cotisations manquantes	16.3	16.7	-0.4	-2.4%
Apports de libre passage (PLP)	19.3	16.0	3.3	20.4%
Prestations aux assurés (y.c. PLP en cas de sortie)	52.0	38.1	13.9	36.6%
Frais d'administration par assuré	398	398	0	0.0%
Bilan	mio. Frs	mio. Frs	mio. Frs	%
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	656.4	617.1	39.3	6.4%
Somme au bilan	729.5	645.7	83.8	13.0%
Réserve de fluctuation de valeurs	64.0	24.0	40.0	166.7%

* Une rémunération supplémentaire de 2% (contre 1% l'année précédente) a été octroyée en 2019 sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2019.

** Taux de conversion des rentes dès le 1er janvier 2018: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.6%, dès le 1er janvier 2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.4%.

Bilan au 31 décembre 2019

	Annexe No	2019 Frs	2018 Frs
ACTIFS			
Moyens opérationnels		32'954'698	40'654'755
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.8	15'420'342	26'754'094
Créances résultant de cotisations dues		7'955'965	4'927'269
Autres créances	6.8	1'232'046	795'237
Compte de régularisation actif	7.1	2'067'717	857'307
Actifs issus de contrats d'assurance	5.4	6'278'628	7'320'847
Titres (portefeuilles):	6.4	696'561'616	605'112'454
Liquidités dans dépôts de titres		10'397'937	12'751'487
Obligations Suisse + étranger en Frs		136'327'933	131'402'280
Obligations étranger en ME		81'161'794	78'843'258
Fonds immobiliers		93'008'203	63'656'127
Immobiliers (placements directs)		112'285'687	113'349'453
Actions Suisse		68'304'807	48'547'238
Actions étranger		150'385'963	120'341'417
Infrastructures (actions)		14'270'614	13'819'029
Matières premières		28'765'562	21'325'206
Private equity		1'653'117	1'076'958
Total actifs	6.4	729'516'314	645'767'209

Bilan au 31 décembre 2019 (suite)

	Annexe No	2019 Frs	2018 Frs
PASSIFS			
Dettes		7'849'608	3'385'787
Prestations de libre passage		3'177'058	2'487'091
Acomptes de cotisations		3'333'394	618'384
Autres dettes		1'339'156	280'312
Compte de régularisation passif	7.2	588'389	668'398
Réserve de contributions de l'employeur	6.9	654'077	496'643
Capitaux de prévoyance et provision techniques		656'396'276	617'145'126
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	523'214'427	490'725'385
Réserve mathématique retraités	5.4	116'935'382	109'470'760
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	7'384'116	8'824'644
Provision techniques	5.5	8'862'351	8'124'337
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	64'027'964	24'071'256
Fonds propres / découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
Total passifs		729'516'314	645'767'209

Compte d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe No	2019 Frs	2018 Frs
Cotisations et apports ordinaires et autres		47'873'504	46'999'745
Cotisations des employés	5.2	15'292'414	14'773'622
Frais d'administration employés		342'579	328'678
Cotisations des employeurs	5.2	15'437'830	14'838'324
Frais d'administration employeurs		347'196	330'928
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.9	-114'320	-50'400
Primes uniques et rachats	5.2	16'296'051	16'690'565
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.9	271'754	88'028
Préstations d'entrée		21'154'488	18'222'076
Apports de libre passage	5.2	13'488'869	13'653'238
Apports de libre passage interne		5'898'543	2'376'886
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	1'767'076	2'191'952
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		69'027'991	65'221'821
Préstations réglementaires		-26'751'613	-26'450'269
Rentes de vieillesse		-6'578'359	-6'043'261
Rentes de survivants		-183'660	-170'989
Exonérations de primes		-294'492	-294'585
Prestations en capital à la retraite	5.2	-19'286'179	-19'511'195
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	-408'922	-430'239
Prestations de sortie		-25'125'931	-11'563'177
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-16'529'215	-6'844'039
Prestations de libre passage lors de sorties interne		-6'956'677	-2'414'646
Paiements en espèces	5.2	-223'740	-1'038
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-1'416'299	-2'303'455
Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés		-51'877'544	-38'013'446
Dissolution / constitution du capital de prévoyance			
provisions techniques et réserves de contributions		-40'450'803	-40'072'960
Dissolution/Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-18'221'991	-18'487'631
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-7'066'313	-9'900'183
Constitution de provisions techniques	5.5	-738'014	-2'679'825
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-14'267'051	-8'967'693
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	-271'754	-88'028
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	114'320	50'400
Produits de prestations d'assurance		1'499'513	1'451'678
Prestations d'assurance		277'108	279'447
Participation aux excédents de la "Mobilière"		1'169'477	1'069'981
Subside du fonds de garantie		52'928	102'251
Charges d'assurance	7.3	-2'827'130	-3'929'993
Primes de risque		-2'616'959	-2'450'918
Primes de frais		-202'272	-189'441
Cotisations au fonds de garantie		-7'899	-1'289'635
Résultat net de l'activité d'assurance		-24'627'972	-15'342'901

Compte d'exploitation du 1er janvier au 31 décembre (suite)

	Annexe No	2019 Frs	2018 Frs
Report		-24'627'972	-15'342'901
Résultat net des placements	6.7.2	65'634'051	-15'712'796
Résultat liquidités dans dépôts de titres		1'075'390	4'011
Résultat devises avec couverture de change		-719'556	-209'745
Résultat obligations en Frs		0	0
Résultat obligations Suisse et étranger en Frs		1'397'226	59'678
Résultat obligations étranger en ME		2'979'273	411'066
Résultat immobiliers		12'871'380	-1'493'357
Résultat placements immobiliers directs		3'254'086	4'358'772
Résultat actions Suisse		14'208'129	-5'877'729
Résultat actions étranger		29'224'124	-11'366'223
Résultat infrastructures		1'017'397	1'254'736
Résultat matières premières		2'464'766	-1'283'229
Résultat private equity		-20'834	142'242
Résultat autres placements alternatifs		0	0
Sous-total résultat dépôt de titres	6.7.2	67'751'381	-13'999'778
Résultat moyens opérationnels	6.7.1	-136'782	-72'098
Frais d'administration des placement	6.7.1	-1'980'548	-1'640'920
Autres produits		4'956	10'255
Produits de prestations fournies		4'956	10'255
Autres frais		-415	-493
Frais d'administration		-1'053'913	-1'103'792
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-730'732	-702'789
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-19'965	-63'995
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-59'122	-53'981
Autorité de surveillance	7.4	-10'846	-9'489
Frais de marketing et de publicité		-153'714	-167'551
Frais de courtage		-79'535	-105'986
Excédent de produits/de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs		39'956'708	-32'149'726
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-39'956'708	32'149'726
Excédent de produits		0	0

Annexes aux comptes annuels

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats sous la forme d'une personne morale.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010
 Règlement de prévoyance du 27 avril 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
 Annexe du Règlement de prévoyance du 30 juin 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
 Règlement de placement du 20 novembre 2018, en vigueur depuis le 20 novembre 2018
 Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010
 Règlement des provisions du 27 novembre 2019, en vigueur depuis le 27 novembre 2019
 Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016
 Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

Franz Xaver Muheim, d ^r en droit, avocat	Président du Conseil de fondation, commission des placements
M ^e Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements
M ^e Stephan Imboden, avocat	Commission des placements

Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall, lic. en droit	Commission des placements
M ^e Annette Wisler Albrecht, avocate	
M ^e Remo Dolf, avocat	

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2015 à 2019.

Doria D'Amico, directrice de caisse de pension dipl. Directrice

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont visibles dans le registre du commerce.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel : Deprez Experten AG, Zurich Expert exécutant : Christoph Furrer
Organe de révision	BDO SA, Berne Matthias Hildebrandt, réviseur chef
Conseiller en matière de placement de capitaux	PPCmetrics SA, Zurich Reto Heldstab
Contrôle des investissements	Complementa AG, St.-Gall Roman Erb
Autorité de surveillance	ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Réassurance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Modification de l'effectif (nombre de personnes)

	2019	2018
Assurés actifs au 01.01.	1'702	1'627
Arrivées	399	382
Départs	-323	-307
Assurés actifs au 31.12.	1'778	1'702
dont assurés maintenant l'assurance (de 64 à 70 ans)	31	23
Rentes de vieillesse	193	182
Rentes de partenaire	14	14
Autres rentes	10	10
Incapacités de gain et de travail	28	31
Total intermédiaire	245	237
./.. dont en partie assurés activement	-12	-14
Effectif des rentiers au 31.12.	233	223
Effectif total	2'011	1'925

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CP FSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Chaque élément des plans de prévoyance est structuré en quatre modules : module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons

possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, de planification et principe d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

- Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.
- Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. À cela s'ajoutent les frais administratifs. La répartition du financement entre l'employeur et le salarié est de 50%.

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

Étant donné que l'espérance de vie est en constante augmentation, le Conseil de fondation a décidé en juin 2016 de réduire en deux étapes le taux de conversion des rentes qui s'élevait à l'époque à 5,8% :

- dès le 1^{er} janvier 2018, 5,6% à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes ;
- dès le 1^{er} janvier 2019, 5,4% à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique a atténué les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées.

Au 1^{er} janvier 2020, différentes rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Pour les rentes qui ont été versées pour la première fois en 2016, le taux d'ajustement s'élève à 1,8%. Les rentes des années 2010, 2013 et 2014 seront ajustées de 0,1%. Cette adaptation est couverte par le contrat de réassurance.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue les rentes sont adaptées. Le Conseil de fondation a décidé le 27 novembre 2019 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, d'invalidité surobligatoires et de survivants surobligatoires).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

- **Titres** : Les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.
- **Placements immobiliers directs** : Les immobiliers de Schöngrün, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière d'Ernst & Young de novembre 2018) et la valeur de marché n'a pas changé depuis l'année précédente. Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition.
- **Devises étrangères** : Les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.
- **Réserve de fluctuation de valeurs** : La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs correspond à 14,5% des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5%), permet un degré de couverture de 100% sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque année et/ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.
- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques** : Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CP FSA a décidé pour des raisons de transparence (pour la première fois dans les comptes annuels 2018) de porter au bilan également le capital de prévoyance des rentes réassurées.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il tient pleinement compte du contrat de réassurance des risques d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

5 Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CP FSA est une caisse partiellement autonome depuis le 1^{er} janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse les prestations d'assurance directement aux bénéficiaires sur mandat de la CP FSA.

5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2019	2018
	Frs	Frs
État du capital de prévoyance au 01.01.	490'725'385	463'270'061
Cotisations d'épargne employés	13'957'763	13'461'353
Cotisations d'épargne employeurs	13'957'763	13'461'353
Rachats	16'296'051	16'690'565
Apports de libre passage	19'387'412	16'030'124
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	1'767'076	2'191'952
Prestations de libre passage lors de sorties	-23'485'892	-9'258'685
Païement en espèces	-223'740	-1'038
Report sur capital des rentiers	-2'323'043	-11'843'102
Versement anticipés EPL / divorce	-1'416'299	-2'303'455
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-19'695'100	-19'941'434
Rémunération du capital d'épargne (2.00% voire 1.00% / exercice précédent 3.00% voire 1.00%)	14'267'051	8'967'693
Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.	523'214'427	490'725'385

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse à 1% pour l'exercice 2019. Par décision du 27 novembre 2019, le Conseil de fondation a accordé un taux d'intérêt supplémentaire de 2% pour l'exercice 2019 (contre 1% lors de l'exercice précédent) de rémunération de la totalité des avoirs de vieillesse (y compris les départs et les retraites au 31 décembre 2019) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2019.

5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2019	2018
	Frs	Frs
Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	111'730'542	102'106'598
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2019	2018
	Frs	Frs
État de la réserve mathématique au 01.01.	118'295'403	101'074'373
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	7'464'622	8'396'386
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	-1'440'528	8'824'644
Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes	124'319'497	118'295'403

Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	208	197
--	-----	-----

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 2% (2% lors de l'exercice précédent) et avec les bases techniques "LPP 2015" (tables générationnelles).

5.5 Provisions techniques

Composition des provisions techniques	2019	2018
	Frs	Frs
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	0	1'774'431
Provisions pour perte sur retraite	8'862'351	6'349'906
Total provisions techniques	8'862'351	8'124'337
	2019	2018
	Frs	Frs
État des provisions techniques au 01.01.	8'124'337	5'444'512
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	738'014	2'679'825
Total provisions techniques au 31.12.	8'862'351	8'124'337

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2019, ce pourcentage est de 2,5%. Le pourcentage est augmenté de 0,5% chaque année, mais il s'élève au maximum à la somme couverte par la provision de pertes prévisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides d'au moins 55 ans.

Les provisions pour l'allongement de l'espérance de vie des rentiers servent à augmenter le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes lors du passage à de nouvelles bases techniques. Avec la conversion aux tables générationnelles au 31 décembre 2019, cette provision a été dissoute.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été créée le 19 juin 2019, au 31 décembre 2018. L'expert y explique notamment ce qui suit :

- Il est recommandé de passer aux tables générationnelles. À une date ultérieure, la baisse du taux d'intérêt technique doit être examinée. Le Conseil de fondation a décidé dans l'intervalle de suivre cette recommandation.
- L'expert explique son point de vue sur l'attribution de l'avoir de vieillesse maintenue des invalides.
- La rémunération des avoirs de vieillesse pour l'exercice 2018 à 2% a été rendue possible au détriment de la constitution/de l'augmentation de la réserve de fluctuation de valeur.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2019	2018
	Frs	Frs
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	656'396'276	617'145'126
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	656'396'276	617'145'126
Surcouverture	64'027'964	24'071'256
Disponible pour couvrir les engagements réglementaires	720'424'240	641'216'382
Degré de couverture	109.8%	103.9%

6 Explication des placements et du résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

M ^e Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 ^{er} avril 2007
M ^e Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2008
Franz Xaver Muheim, d ^r en droit, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2007
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2007
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, St-Gall
Conseils en placement	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Dominique Ammann (transmission progressive à Monsieur Lukas Riesen), Zurich, depuis le 1 ^{er} avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich Banque cantonale de Zurich, depuis le 1 ^{er} octobre 2017 UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Elmar Kohli, Aeschi / SO Mössinger Immobilien AG, Herbert et Alex Mössinger, Liebfeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placement	valable dès le 20 novembre 2018

Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d de l'OPP 2.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2)

La CP FSA fait usage de la possibilité de l'extension de placement selon l'art. 50, al. 4 de l'OPP 2. Celle-ci se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a de l'OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 est établi de façon concluante au chiffre 6.4 (placements en or et immobiliers).

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2019.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2019	2018
	Frs	Frs
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	24'071'256	56'220'983
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	39'956'708	-32'149'727
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	64'027'964	24'071'256
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	95'177'460	95'040'349
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-31'149'496	-70'969'094
Engagements (capitaux de prévoyance)	656'396'276	617'145'126
Réserve de fluctuation de valeurs disponible		
en % des engagements	9.8%	3.9%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs		
en % des engagements	14.5%	15.4%

Conformément au règlement de placement et en collaboration avec Messieurs Dominique Ammann et Lukas Riesen de la société PPCmetrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 14,5% des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations figurent au chiffre 4.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2019		31.12.2018		dès le 01.10.2016
	Total Frs	Part %	Total Frs	Part %	Stratégie %
Liquidités moyens opérationnels	15'420'342	2.1%	26'754'094	4.1%	2.0%
Créances	15'466'639	2.1%	13'043'353	2.0%	0.0%
Compte de régularisation actif	2'067'717	0.3%	857'307	0.1%	0.0%
Liquidités dans dépôts de titres	10'397'937	1.4%	12'751'487	2.0%	0 - 15%
Obligations Suisse et étranger en Frs	136'327'933	18.7%	131'402'280	20.3%	22.0%
Obligations en ME (hedged)	81'161'794	11.1%	78'843'258	12.2%	13.0%
Total valeurs nominales	260'842'362	35.8%	263'651'779	40.8%	37.0%
Immobiliers	205'293'890	28.1%	177'005'580	27.4%	29.0%
Actions Suisse	68'304'807	9.4%	48'547'238	7.5%	8.0%
Actions étranger	150'385'963	20.6%	120'341'417	18.6%	19.0%
Infrastructures	14'270'614	2.0%	13'819'029	2.1%	2.0%
Matières premières	28'765'562	3.9%	21'325'206	3.3%	4.0%
Private equity	1'653'117	0.2%	1'076'958	0.2%	1.0%
Total valeur réelles	468'673'952	64.2%	382'115'429	59.2%	63.0%
Total somme du bilan	729'516'314	100.0%	645'767'209	100.0%	100.0%

Calcul selon OPP2	31.12.2019	%	31.12.2018	%	Maximas selon OPP2
Placements à court terme	43'352'635	5.9%	53'406'243	8.3%	
Obligations	217'489'727	29.8%	210'245'537	32.6%	
Actions	218'690'769	30.0%	168'888'656	26.2%	50.0%
Immobiliers	205'293'890	28.1%	177'005'580	27.4%	30.0%
Placements alternatifs	44'689'293	6.1%	36'221'194	5.6%	15.0%
Total somme du bilan	729'516'314	100.0%	645'767'209	100.0%	

Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2019, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 3,3 millions (contre CHF 7 millions lors de l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de l'ordre de CHF 1,3 million (CHF 1,5 millions lors de l'exercice précédent) ont une nouvelle fois été versés à la CP FSA. Le Conseil de fondation a décidé de conserver si possible un niveau de liquidités bas afin d'éviter les intérêts négatifs des banques et de PostFinance. La liquidité opérationnelle a atteint en fin d'année une étendue d'environ CHF 15,4 millions (année précédente 26,7 millions). Ce montant est maintenu en partie également en tant que réserve de liquidité pour les prestations en capital lors des retraites, les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

Placements directs dans l'immobilier

Immobiliers en location	Valeur comptable	Rendement net	Nombres d'appartements	Année	Année
	31.12.2019 en mio. Frs			d'acqui- sition	de cons- truction
Schöngrün, Solothurn	14.3	0.0%	28	2010	2007
Bahngässli, Münchenbuchsee	3.4	0.0%	8	2013	1986
Aarenau, Aarau	23.5	0.0%	48	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Bern	11.5	0.0%	Bureau/Vente	2016	1960
Oftringen	32.1	0.0%	63	2014	2017
Bonstetten	20.0	0.0%	23	2014	2017/18
	<u>104.8</u>				

Immobiliers en construction	Prix de revient en mio. Frs	Nombres d'appartements	Année d'acqui- sition	Année de cons- truction
Bernstrasse, Thun	<u>7.3</u>	Project constr.	2016	
	7.3			

Les immobiliers de Schöngrün, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière d'Ernst & Young de novembre 2018) et la valeur de marché n'a pas changé depuis l'année précédente. Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition. La copropriété de l'immeuble commercial situé Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau. Le projet de construction Bernstrasse à Thoun est développé avec Steiner SA, entreprise générale de construction, Zurich. Le permis de construire est attendu pour 2021. D'ici cette date, une utilisation intermédiaire a lieu.

Lors de la définition de la stratégie de placement et de sa mise en œuvre, le Conseil de fondation est parvenu à la conclusion que les investissements à Oftringen (maisons A+B avec standard de propriété et maisons C-F) sont utiles et conformes aux principes légaux de la gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 sont respectées.

Placements en or

Au 31 décembre 2019, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 19,9 millions (contre CHF 12,9 millions lors de l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Credit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 sont respectées.

Appels de capitaux en suspens

La CP FSA a investi dans un fonds de placement de la catégorie « placements alternatifs » dans lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. La valeur de marché de ce placement s'élève à CHF 14,9 millions au 31 décembre 2019 (contre CHF 13,8 millions lors de l'exercice précédent). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 4 millions (CHF 0,2 million lors de l'exercice précédent).

Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants n'est pas nécessaire.

6.5 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2019	Valeur de marché au 31.12.2018
Contrats à terme sur devises en cours			
Créances	CHF	12'000'000	12'000'000
Engagements	EUR	-11'976'563	-11'894'004
Total		23'437	105'996

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de change.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, le risque de ces placements étant trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2019	2018
	Frs	Frs
Produit d'intérêts provenant des liquidités	0	9
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-23'017	-41'488
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	1'075'390	4'011
Intérêts négatifs	-113'595	-30'619
Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire	938'777	-68'087

Composition des frais d'administration des placements

	2019	2018
	Frs	Frs
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	492'555	385'700
Frais d'administration des placements cachés des fonds	981'810	666'725
Frais de gestion des biens immobiliers Schöngrün, Aarenau, Oftringen, Bonstetten, Münchenbuchsee, Bärenplatz Bern und Bernstrasse Thun	188'252	225'766
Autres frais d'administration des placements	317'931	362'729
Frais d'administration des placements	1'980'548	1'640'920

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2019	2018
	Frs	Frs
Valeur de marché de la fortune		
au début de l'année	645'767'209	639'132'987
à la fin de l'année	729'516'314	645'767'209
Capital investi moyen	687'641'762	642'450'098
Total frais d'administration des placements en Frs	1'980'548	1'640'920
Total frais d'administration des placements en %	0.29%	0.26%

La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :

	2019	2018
	Frs	Frs
Total des placements de capitaux (valeurs de marché)	729'516'314	645'767'209
- dont placements transparents	729'515'794	645'758'550
- dont placements intransparents	520	8'659
Quote-part de transparence des coûts	100.000%	99.999%

Le placement obscur (Doughty Hanson) se trouve en liquidation et sera probablement liquidé au T1 2020. Le Conseil de fondation a décidé de maintenir ce placement jusqu'à sa liquidation.

6.7.2 Rendement des placements

	2019	2018
	Frs	Frs
Rendement net de la fondation		
Somme au bilan au début de l'année	645'767'209	639'132'987
Somme au bilan à la fin de l'année	729'516'314	645'767'209
Avoir moyen (non pondéré)	687'641'762	642'450'098
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	65'634'051	-15'712'796
Rendement net de la fondation	9.5%	-2.4%

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA et par la Banque cantonale de Zurich selon les objectifs définis par la commission des placements.

Le Contrôle des investissements a calculé pour 2019 un rendement de +10,3%. Celui-ci est de 0,8% supérieur au rendement de 9,5% affiché dans les comptes annuels. Les 10,3% ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui tient compte du rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

La différence s'explique par le capital moyen utilisé : Dans les comptes annuels, la moyenne arithmétique entre l'effectif initial et l'effectif final est utilisée. La méthode TWR part du principe du capital pondéré investi en moyenne comme base du calcul du rendement, c.-à-d. que les entrées et sorties de capital sont prises en compte dans le calcul. Tendanciellement, on peut dire que, dans des années à résultat net positif et aux faibles entrées de moyens, la méthode TWR présente un rendement plus élevé parce que, à ce moment-là, la valeur du capital pondéré investi en moyenne est inférieure à celui obtenu lors du calcul de la moyenne arithmétique.

6.8 Placements des moyens opérationnels

	2019	2018
	Frs	Frs
Caisse, poste	4'343'958	8'978'994
Divers comptes bancaires	11'076'384	17'775'100
Liquidités et placements sur le marché monétaire	15'420'342	26'754'094

	2019	2018
	Frs	Frs
Impôts anticipés	1'232'046	795'237
Autres créances	1'232'046	795'237

6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2019	2018
	Frs	Frs
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	496'643	459'015
Affectation	271'754	88'028
Utilisation	-114'320	-50'400
Intérêt de 0 % (exercice précédent 0 %)	0	0
Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.	654'077	496'643

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2019	2018
	Frs	Frs
Compte de régularisation actuariel	1'923'524	754'047
Autres régularisations	144'193	103'260
Total compte de régularisation actif	2'067'717	857'307

La participation aux excédents provisoire de la Mobilière pour 2019 s'élève à CHF 1'923'524 et est prise en compte au chiffre 7.3.

7.2 Compte de régularisation passif

	2019	2018
	Frs	Frs
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	536'539	615'434
Compte de régularisation provisions	51'850	52'964
Total compte de régularisation passif	588'389	668'398

Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 7'684.40 (contre CHF 26'818.60 lors de l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges d'activité de courtier et de broker. De plus, depuis l'exercice 2011, la CP FAS verse

à la société SAV-FSA Service SA une indemnité forfaitaire annuelle minimale de CHF 20'000 pour son activité d'intermédiaire. L'indemnité se mesure aux cotisations d'épargne et de risque ainsi qu'aux prestations de libre passage apportées pour chaque contrat. Au cours de l'exercice sous revue, la somme de CHF 71'850.15 (contre CHF 79'167.85 lors de l'exercice précédent) a été régularisée à cet effet.

7.3 Charges d'assurance

	2019	2018
	Frs	Frs
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	2'616'959	2'450'918
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	202'272	189'441
Prestations d'assurance	-277'108	-279'447
Participation aux excédents de la réassurance	-1'169'477	-1'069'981
Contribution au fonds de garantie	7'899	1'289'635
Subside du fonds de garantie	-52'928	-102'251
Total produits / charges d'assurance	1'327'617	2'478'315

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est crédité chaque année au compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses. Les taux des primes ont dû être modérément adaptés au 1^{er} janvier 2017 en raison du nouveau règlement de prévoyance et des nouveaux plans de prévoyance.

À compter de l'exercice 2018, la contribution et le subside du fonds de garantie sont comptabilisés et présentés séparément.

7.4 Frais d'administration

	2019	2018
	Frs	Frs
Charges de personnel	428'267	400'024
Charges d'exploitation, y.c. loyer	104'240	89'455
Charges informatiques	65'950	76'351
Conseil de fondation, sauf commission des placements	117'454	119'822
Organe de révision et expert en caisse de pension	59'122	53'981
Autorité de surveillance	10'846	9'489
Honoraires divers	14'821	17'137
Total frais d'administration ordinaires	800'700	766'259
Frais d'administration uniques et extraordinaires	19'965	63'995
Total frais d'administration	820'665	830'254
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	2'011	1'925
Frais d'administration ordinaires (sans frais extraordinaires ni frais de gestion des placements) par assurée	398	398

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2019, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Initialisation du projet réélections resp. nouvelles élections au Conseil de fondation
- Organisation et participation au congrès des avocats (juin 2019)
- Actualiser les processus du SCI (régulièrement)

- Terminer et mettre en ligne le nouveau site Internet de la CP FSA (mai 2019)
- Évaluation de nouveaux canaux de communication
- Appel d'offres et accompagnement de l'ALM (étude d'Asset Liability Management)
- Classement électronique – nouveau concept
- Renouvellement du matériel

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 78'164 (contre CHF 53'381 lors de l'exercice précédent) sont comprises dans les frais d'administration des placements.

8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

9 Autres données concernant la situation financière

9.1 Résiliations au 31 décembre 2019 et liquidations partielles

Cinq études ont résilié le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2019. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé de l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatives à une dérogation n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100% les prestations de libre passage.

9.2 Mise en gage de titres

Au cours de l'exercice 2019, des titres en monnaie étrangère d'un montant d'environ CHF 12 millions (contre CHF 12 millions lors de l'exercice précédent) ont été couverts contre le risque de change (cf. chiffre 6.5). En rapport avec des projets immobiliers, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA a émis une promesse de paiement irrévocable. Pour ce faire, les titres du portefeuille de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA ont été mis en gage pour un montant de près de CHF 29 millions (CHF 29 millions lors de l'exercice précédent).

10 Événements postérieurs à la date du bilan

La pandémie de coronavirus provoque des perturbations importantes sur les marchés de presque toutes les catégories d'actifs. Lors de l'éclatement de la crise du coronavirus, la commission des placements a intensifié le monitoring. La Commission des placements a recommandé au Conseil de fondation de maintenir la stratégie de placement à long terme. Lors de sa séance du 21 avril 2020, le Conseil de fondation a accepté la recommandation.

La Commission des placements continuera à observer attentivement la situation agitée et selon les circonstances – en recourant au conseiller en placement externe – procédera à un ajustement de la pondération des différentes catégories de placement.

11 Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 31 327 17 17
Fax +41 31 327 17 38
www.bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

Au Conseil de fondation de la

Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA)

Marktgasse 50
3011 Berne

Rapport de l'organe de révision des comptes annuels 2019

(Période du 1.1. au 31.12.2019)

le 16 avril 2020



Tél. +41 31 327 17 17
 Fax +41 31 327 17 38
 www.bdo.ch

BDO SA
 Hodlerstrasse 5
 3001 Berne

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Autre information

Les comptes annuels de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 8 avril 2019.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillissement étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Berne, le 16 avril 2020

BDO SA

Matthias Hildebrandt
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

ppa. Sibylle Schmid
Experte-réviseur agréée